

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 **ARLEUX**
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

Le Maire de la Commune d'Arleux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'organisation de la Foire à l'Ail Fumé 2023 durant le Week End du 02 et 03 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la réunion du 05 juillet 2023 relative aux mesures de sécurité requises pour l'organisation de la Foire à l'ail fumé 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de précaution pour renforcer la sécurité et éviter les accidents que pourrait provoquer une très grande affluence de population ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de livrer passage aux véhicules de Gendarmerie, des Sapeurs-Pompiers et des ambulanciers si leur déplacement s'avérait nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la « voie départementale D65 » sis rue de Douai dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du samedi 02 septembre 2023 (06h00) au dimanche 03 septembre 2023 (22h00) inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interrompue et déviée sur la chaussée par les intervenants.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit à tous les engins à moteurs rue de Douai, plus précisément de l'entrée de ville jusqu'à l'entrée de Foire, des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner.

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.



- Limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 5 : Au cours de cette période visée à l'article 1, la restriction de circulation sera applicable conformément au plan annexé à la présente.

ARTICLE 6 : La signalisation au droit et aux abords du périmètre de la Foire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état par le chef des services techniques de la Commune d'ARLEUX.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Arleux ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux ;
- Au Directeur des services techniques communaux ;
- Au responsable de Unity Sécurité ;
- Affiché à la Mairie ;
- Archivé et inséré au registre de la Commune.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mardi 01 août 2023,

**Par délégation du Maire,
Monsieur GIBERT, Adjoint à la sécurité**



ARRÊTÉ 4175-2023 - ANNEXE
(Source : Google Maps)

